Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 080-218005858-20260930-DELIB612026-DE

VILLE de PERONNE
Département de la Somme

DELIBERATIONS D[illegible]
Séance du mercredi 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le mercredi trente septembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 24 septembre 2026

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 04
Conseiller excusé : 01
Conseiller absent : 01

Secrétaire de séance :
M. CONTU

Délibération : 61-2026

Etaient présents : M. MAES, M. CONTU, Mme BEAUGRAND, M. VELU, Mme RACINE, M. PONCHON, Mme YGOUF, Mme LEMAIRE, M. PEREZ , Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, M. ONDICANA, M. GALLET, M. MARQUES, Mme DEGUINE, Mme LEJEUNE, Mme DIEVAL, M. CARPENTIER, Mme FARSI, Mme SORIN LAMBERT, M. BAHRI.

Elus absents mais représentés : M. BELMANT a donné pouvoir à M. MAES, Mme HARY a donné pouvoir à Mme YGOUF, Mme GOUDMAND a donné pouvoir à Mme LEJEUNE, M. CHATELAIN a donné pouvoir à Mme DIEVAL.

Elu absent excusé : M. HUGUET

Elue absente non excusée : Mme DAVID

Mise à jour du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH

Afin de prendre en compte l'évolution des modalités de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une mise à jour du règlement intérieur applicable aux familles.

Cette actualisation porte sur :

- L'article 2 – 2.1 Tarification
- L'article 2 – 2.2 Organisation des accueils
- L'article 4 – 4.1 Périodes et horaires d'ouverture

Le règlement intérieur ainsi modifié sera communiqué aux familles lors des inscriptions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de l'ALSH
- **APPLIQUE** la tarification présentée à son article 2.1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour sa mise en œuvre.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Expédition Conforme,
Le MAIRE,

MAIRIE DE PERONNE Somme

Monsieur Gautier MAËS

76/2026